

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mercredi 10 décembre 2014*



L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) - M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) - E. COTTEL (BEAULENCOURT) - A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) - G. WATSON (BULLECOURT) - F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) - Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUDE (BANCOURT) - L. GABRELLE (BAPAUME) - - D. WERBROUCK (BERTINCOURT) - J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) - Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) - J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) - D. REBOUT (CROISILLES) - J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) - E. BURDIK (FAVREUIL) - J.-P. LORENT (GREVILLERS) - L. ANTINORI (HAVRINCOURT) - B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) - D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) - M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) - M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) - J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) - S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) -

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY  
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

Monsieur COTTEL ouvre la séance en remerciant les Conseillers Communautaires présents à ce dernier Conseil de Communauté de l'année et accueille les dirigeants des trois entreprises qui ont été invité à présenter leurs activités.

Monsieur COTTEL accueille tout d'abord Monsieur PRONIER, Gérant de la Société ALOBAT, implantée à LEBUCQUIERE depuis 2007, accompagné de deux de ses associés.

Monsieur COTTEL précise que l'activité de cette entreprise concerne l'accessibilité des bâtiments, avec notamment la mise aux normes pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.

Monsieur PRONIER développe un atelier de fabrication à LEBUCQUIERE, en partenariat avec la Société LG, spécialiste de la résine. Il fabrique des bacs de douches et développe des produits pour la grande distribution.

Monsieur PRONIER a manifesté le souhait de s'implanter sur Bapaume en restructurant son activité. Il pourrait être intéressé par l'occupation du Bâtiment Relais N° 3 actuellement vide sur le site de la Zone des Anzacs.

Monsieur PRONIER remercie Monsieur COTTEL et présente également Monsieur Eric DUPONT, Responsable de production de la Société IDEAL STANDARD qui est partenaire d'ALOBAT.

La Société IDEAL STANDARD FRANCE produit un concept qui dépasse l'assemblage de panneaux. Le concept repose sur un produit très technique qui permet un assemblage de panneaux sans percement, à travers des panneaux de résine transformés par la Société ALOBAT.

Monsieur DUPONT précise que le groupe IDEAL STANDARD est le premier fabricant de solutions de salles de bains en résine.

Monsieur COTTEL souligne que l'implantation de cette activité dans le bâtiment relais représente pour la collectivité une opportunité qu'il convient de saisir car le potentiel de développement de cette entreprise est très important avec la mise aux normes des logements d'habitation et le maintien des personnes âgées à domicile.

Monsieur COTTEL souligne également les enjeux pour le territoire à travers le projet « Habiter mieux » et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur CHAUSSOY interroge Monsieur PRONIER sur la capacité de visiter son installation sur le site de LEBUCQUIERE.

Monsieur PRONIER précise qu'il dispose d'un showroom sur le site de LEBUCQUIERE et qu'il invite l'ensemble des élus à venir découvrir ses produits.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur PRONIER pour sa présentation.

Monsieur COTTEL accueille Monsieur NOWAK, représentant de la Société Willy NAËSSENS FRANCE.

Monsieur COTTEL rappelle le projet de la Société Willy NAËSSENS de s'implanter sur le site de la Zone du Moulin pour y créer des locaux administratifs et une plateforme de fabrication de panneaux béton.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur NOWAK pour les précisions apportées au phasage de son installation.

Monsieur NOWAK remercie Monsieur COTTEL de son invitation et précise que les travaux de construction du bâtiment administratif débuteront au mois de mars 2015.

Monsieur NOWAK revient sur les épisodes qui ont émaillé la vie de la Société au cours de les exercices 2013 et 2014 en retardant la construction des bâtiments envisagés sur le site de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur NOWAK rappelle la délivrance du Permis de Construire sur BAPAUME, pour la construction d'un bâtiment administratif, permettant d'implanter le siège de la Société Willy NAËSSENS FRANCE.

Lors de la crise de l'immobilier, en 2012, un confrère de cette entreprise belge est venu la solliciter pour une proposition de rachat.

Cette entreprise représentait la moitié du chiffre d'affaires de la Société Willy NAËSSENS. Les négociations ont été engagées pour envisager ce rachat.

Monsieur NOWAK précise que les négociations ont échoué sur des problèmes de garanties décennales entraînant, en avril 2014, une suspension de l'accord de rachat et un abandon de cette opération, permettant ainsi de reprendre l'implantation de la filiale de Willy NAËSSENS FRANCE sur BAPAUME.

Monsieur NOWAK précise que le carnet de commandes de la Société est rempli aujourd'hui jusqu'en juillet 2015, ce qui, dans la période de crise que connaît ce secteur, est presque un exploit.

Monsieur NOWAK souligne que la Société Willy NAËSSENS est une Société familiale qui réinvestit 80 % de ses bénéfices dans le groupe, sans avoir recours au monde bancaire pour le financement de ces investissements.

Monsieur NOWAK détaille le planning d'arrivée de la Société Willy NAËSSENS FRANCE sur BAPAUME avec une première phase qui consistera à construire et à aménager les bureaux sur le site de la Zone du Moulin, puis une deuxième phase qui visera à construire une unité de production sur le site de BAPAUME. Cette deuxième phase n'est pas encore lancée puisque la Société doit asseoir son activité sur le territoire français.

Monsieur NOWAK tient toutefois à souligner que la Société est déjà aujourd'hui immatriculée en France, près de ROUEN, puisqu'elle compte déjà deux personnes qui ont été recrutées sur le secteur et une personne qui sera recrutée en janvier 2015.

Suivront ensuite le recrutement du comptable et des différents personnels administratifs pour permettre l'implantation de Willy NAËSSENS sur BAPAUME.

Monsieur NOWAK tient à souligner que Monsieur Willy NAËSSENS, P.D.G. de l'Entreprise, a une grande ambition sur BAPAUME.

Sept à huit chantiers sont actuellement en cours dans la Région Nord – Pas-de-Calais.

La Société s'est préparée, en amont, à la crise et a anticipé cette crise.

Monsieur NOWAK détaille le métier effectué par la Société Willy NAËSSENS qui se charge du gros œuvre, c'est-à-dire les fondations, les poutres et les planchers béton.

Le second œuvre est une activité qui n'est pas menée par l'entreprise et qui est confié à des partenaires locaux, pour chaque projet.

Monsieur NOWAK souligne que l'entreprise coule 16.000 m<sup>3</sup> de béton par jour, pour fabriquer les murs béton et les poutres béton dont elle a besoin pour assurer la construction de ses bâtiments.

La Société souhaite se développer sur le territoire français et travailler avec des partenaires locaux. C'est toute l'importance du travail qui est actuellement engagé sur le site de BAPAUME.

Monsieur NOWAK précise que le handicap de l'activité réside dans les coûts de transports, puisque, actuellement, les camions partent des sites de production belges chargés et rentrent à vide.

Il est donc nécessaire de réduire les coûts de transport en créant des sites de production au plus près des opérations de travaux.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur NOWAK de son propos et souhaite connaître le nombre d'emplois qui seront créés sur BAPAUME.

Monsieur NOWAK rappelle que le projet de bureaux porte sur un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée. Le bâtiment sera capable d'accueillir un étage supplémentaire de bureaux pour agrandir le site au regard du développement de l'activité de la Société Willy Naëssens France.

Monsieur NOWAK souligne que d'ici à l'horizon 5 – 7 ans, on peut tabler sur une cinquantaine de personnes sur le site de BAPAUME, réparties entre des ingénieurs, des techniciens et des commerciaux.

Dans un premier temps, l'activité se bornera à du montage sans réalisation de production.

Monsieur NOWAK souligne que le Groupe compte aujourd'hui 27 équipes de montage et 27 grues.

Pour la France, 3 à 4 grues sont actuellement en activité. L'objectif, à terme, est de doubler ce nombre grues pour arriver à 7 à 8 grues.

Monsieur NOWAK précise que la Société Willy NAËSSENS est en train de s'orienter vers la construction de bâtiments agricoles.

Aujourd'hui, la Société compte deux départements de construction : bâtiment commercial et bâtiment tertiaire. Un nouveau département bâtiment agricole devrait se développer sur BAPAUME car il y a de réelles potentialités.

Monsieur CAPELLE, Maire d'HERMIES, interroge Monsieur NOWAK sur la possible concurrence existant entre l'entreprise CATHELAIN et l'entreprise Willy NAËSSENS.

Monsieur NOWAK tient à rappeler que c'est la concurrence qui permet l'évolution du commerce. A son avis, il n'y a pas de problème de concurrence entre l'Entreprise CATHELAIN et l'Entreprise Willy NAËSSENS.

Monsieur NOWAK redit que l'Entreprise Willy NAËSSENS souhaite travailler avec le tissu local, y compris avec l'Entreprise CATHELAIN.

Monsieur NOWAK cite en exemple la réponse qu'il vient de faire sur un projet où il a réussi à monter un partenariat avec une entreprise française pour répondre à une opération comprenant un sous-sol pour lequel la réponse de son entreprise n'est pas adaptée.

Monsieur NOWAK souligne que chaque activité présente ses caractéristiques et chaque entreprise à ses compétences. Il est nécessaire, de plus en plus, de s'associer pour arriver à répondre à des bâtiments qui deviennent de plus en plus techniques.

Monsieur NOWAK rappelle qu'il n'a jamais eu aucun problème avec l'Entreprise CATHELAIN. Il propose de conjuguer les talents des deux entreprises pour répondre au mieux aux attentes de la clientèle.

Monsieur NOWAK souligne qu'il n'a pas du tout l'intention de pratiquer une politique de la terre brûlée pour s'implanter sur BAPAUME.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur NOWAK de son propos et espère qu'une complémentarité saura naître entre les deux entreprises.

Monsieur COTTEL accueille Monsieur DELOBELLE, représentant la Société MAD ISOLATION, spécialisée dans l'isolation soufflée des combles perdus.

Monsieur DELOBELLE remercie Monsieur COTTEL de cette introduction et présente la Société MAD ISOLATION qui est née en 1994 et qui a intégré le Groupe A.B.F. depuis deux ans.

Ce Groupe couvre 75 % du territoire et développe un concept d'isolation soufflée dans les combles perdus.

Monsieur DELOBELLE précise que sa Société est certifiée Qualibat et R.G.E. et qu'elle permet d'intervenir dans tout type de bâtiments.

Les enjeux portent sur l'isolation des combles perdus qui permettent d'enranger jusqu'à 30 % d'économies d'énergie puisque c'est par le toit que les plus grandes déperditions de chaleur se font.

La technique est très simple et permet de procéder à un soufflage de laine de verre sur toutes les surfaces des combles perdus, de manière homogène, permettant d'isoler une centaine de mètres carrés par heure.

Cette isolation par soufflage permet d'éviter les ponts thermiques puisque la laine de verre se répand de façon uniforme sur l'ensemble du plénum.

Monsieur DELOBELLE précise que le matériau permet une solution d'isolation des bâtiments publics à moindre coût.

Monsieur DELOBELLE rappelle les dispositions de la loi POPE de 2005 qui obligent l'Etat français à favoriser la performance énergétique des bâtiments suite aux accords de Kyôto.

Dans cette logique, les fournisseurs d'énergie ont des obligations qui passent par la valorisation et le rachat des certificats d'économies d'énergie.

MAD ISOLATION est partenaire de différentes Sociétés qui sont obligées et notamment du Groupe TOTAL.

Monsieur DELOBELLE présente le cas de l'isolation d'une école qui a permis de financer, par la renégociation des certificats d'économies d'énergie, 60 à 70 % des travaux, permettant de réduire de façon significative le coût de cette isolation.

MAD ISOLATION assure la totalité de l'étude du dossier technique et s'occupe de la négociation des certificats d'économies d'énergie. La collectivité ne paie que le solde restant à charge.

Monsieur COTTEL souligne que cette proposition est tout à fait intéressante et interroge Monsieur DELOBELLE sur la capacité de pouvoir développer celle-ci au niveau des particuliers.

Monsieur COTTEL souhaite que l'Intercommunalité puisse servir d'intermédiaire dans cette opération.

Monsieur DUE remercie Monsieur DELOBELLE qui était déjà intervenu pour une présentation dans la Commission Environnement.

Monsieur DELOBELLE explique le système des certificats d'économies d'énergie qui permettent aux différents obligés que sont TOTAL, ELECTRICITE DE FRANCE ou GAZ DE FRANCE, de racheter des certificats d'économies d'énergie. Si ces obligés désignés par la Loi POPE ne le font pas, ils sont tenus de reverser dans les caisses de l'Etat les sommes qui ont été prévues pour le rachat des certificats d'économies d'énergie.

Il est donc plus intéressant que ces certificats bénéficient à des travaux d'économies d'énergie localement plutôt que de repartir dans les caisses de l'Etat.

Monsieur DELOBELLE termine son propos en indiquant que le coût de revient d'une isolation par soufflage se situe aux alentours de 1 à 2 € par mètre carré.

Monsieur BASSEUX interroge Monsieur DELOBELLE sur la possibilité d'isoler les murs.

Monsieur DELOBELLE précise que la Société MAD ISOLATION ne s'occupe que de la partie « Combles », car elle n'est spécialisée que sur ce volet. C'est aussi à ce niveau que l'on peut faire les plus grosses économies d'énergie.

Monsieur DELOBELLE indique que les déperditions de chaleur sur un bâtiment mal isolé se répartissent de la façon suivante :

- ✓ 30 % par la toiture,
- ✓ 25 % par les murs,
- ✓ 10 % par le sol.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DELOBELLE de son explication et propose au Conseil de Communauté de poursuivre l'ordre du jour du Conseil Communautaire par l'approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2014.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2014 :**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 13 Novembre 2014 qui n'a donné lieu à aucun commentaire particulier et a été réputé approuvé à l'unanimité.

### **2°/ Approbation du PLUI de BERTINCOURT :**

Monsieur COLLE rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT pour créer et adopter un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur COLLE précise que le Conseil Communautaire du Canton de BERTINCOURT a approuvé, en décembre 2012, le projet d'aménagement et de développement durable concernant ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'arrêt-projet de ce Plan Local a été approuvé et arrêté le 24 septembre 2013 par le Conseil Communautaire du Sud Artois, la consultation des personnes associées ayant été initiée dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013.

Monsieur COLLE rappelle également que l'enquête publique s'est déroulée sur les mois de janvier et février 2014 et qu'un travail a été ensuite initié dans le cadre de la Commission « Urbanisme » pendant tout le 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 pour permettre les adaptations nécessitées par la promulgation de la Loi ALUR de mars 2014.

Monsieur COLLE propose au Conseil de Communauté d'approuver, aujourd'hui, ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur COLLE rappelle à cet effet que si ce Plan n'est pas adopté avant le 31 décembre 2014, il faudra redémarrer une procédure de validation du programme d'Aménagement et de Développement Durable, celui-ci n'ayant qu'une validité de 2 ans par rapport à son approbation.

Monsieur COLLE évoque la capacité d'évolution de ce PLUI à travers les révisions qui seront nécessitées et notamment l'engagement d'une révision générale de ce PLUI pour créer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire.

Monsieur COLLE précise qu'une conférence territoriale sera prochainement appelée à siéger pour émettre un avis sur cette mise en révision générale du PLUI du secteur de BERTINCOURT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention, le PLUI du secteur BERTINCOURT est approuvé.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur COLLE pour le travail engagé et pour cette approbation.

### **3°/ Budget Supplémentaire 2014 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le vote du Budget Primitif de la collectivité en mars 2014.

Lors de ce vote il n'avait pas été possible d'approuver le Compte Administratif 2013 de la collectivité, empêchant la reprise des excédents dans le cadre du Budget Primitif 2014.

Monsieur COTTEL rappelle qu'à ce titre et dans ces conditions il est nécessaire à la collectivité d'adopter un Budget Supplémentaire pour intégrer les excédents et reprendre les Restes à Réaliser qui avaient été arrêtés à la somme de 1 801 000 € au titre des opérations d'investissement.

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de Budget Supplémentaire qui s'équilibre en recettes d'investissement à la somme de 2 687 550 €.

Monsieur COTTEL détaille les propositions faites dans le cadre de ce budget qui visent, notamment, à inscrire une subvention d'équilibre pour alimenter le budget « Développement Economique » à hauteur de 1 500 000 €.

Des subventions seront également versées à la commune de CROISILLES et à la commune d'HERMIES pour des opérations relevant de leur politique « Enfance Jeunesse ».

Un complément de crédits sera également inscrit au titre des opérations du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Monsieur COTTEL détaille ensuite la section d'investissement qui, outre la reprise des Restes à Réaliser à hauteur de 1 801 000 €, inscrit des crédits complémentaires à hauteur de 1 620 048 €.

Monsieur COTTEL détaille notamment l'inscription de crédits complémentaires sur l'opération de montée en débit du territoire puisque l'état d'avancement des travaux permet d'envisager une fin d'opération en juillet 2015, alors qu'initialement celle-ci était programmée pour se terminer en 2016.

Monsieur COTTEL souligne le financement de ces opérations par un excédent d'investissement de 980 769 €, un virement de la section de fonctionnement de 900 000 €, une affectation du Compte de Résultat pour un montant de 822 749 € et des subventions reçues à hauteur de 716 530 €.

Monsieur FLAHAUT, Maire d'HAPLINCOURT, tient à faire observer, en marge de la présentation de ce budget, des questions qui sont restées sans réponse au titre des travaux de montée en débit dans sa commune.

Monsieur FLAHAUT souhaite que des réponses claires lui soient données sur les questions qu'il a posées.

Monsieur DUVERGE reconnaît une succession de malentendus sur le problème identifié sur la commune d'HAPLINCOURT.

Monsieur DUVERGE précise qu'une question a été posée auprès de l'opérateur historique ORANGE qui reste gestionnaire du réseau pour connaître l'état et la réalité du réseau sur la Commune d'HAPLINCOURT.

Les travaux sont en suspens. Une réunion technique aura lieu avec les différents intervenants lorsque les réponses techniques seront connues.

Monsieur DUVERGE tient également à revenir sur l'opération de montée en débit qui avait fait l'objet d'une autorisation de paiement sur la période 2013/2016 avec des crédits de paiement qui se répartissaient sur la période concernée.

Monsieur DUVERGE souligne que l'opération avait été estimée à un budget de 5 millions d'euros. L'ensemble des travaux va se réaliser pour un montant de 3,7 millions d'euros HT, sur lequel une subvention de 1 million sera obtenue au titre du Fonds FEDER.

Monsieur DUVERGE précise qu'il est nécessaire de créer, pour chaque armoire de montée en débit, un comptage électrique permettant l'alimentation des matériels installés.

Monsieur COTTEL tient à rappeler une nouvelle fois aux Maires l'importance que revêtent les DICT qui sont reçues dans les communes et la nécessité de répondre de façon la plus précise possible à ces DICT.

Monsieur DUVERGE reconnaît, sur ce dossier, quelques petits problèmes qui restent somme toute mineurs par rapport à l'importance et aux enjeux de cette opération. Le seul problème qui n'est pas encore résolu concerne la commune de FREMICOURT, mais une réunion se tiendra prochainement pour trouver une solution sur cette implantation.

La réception de la première tranche va prochainement être opérée.

Monsieur GUISE s'étonne de ces différentes questions puisque l'ensemble des travaux avait été prévu et programmé il y a plus d'un an.

Monsieur COTTEL tient à souligner que pour un certain nombre de communes les élections ont entraîné un changement de Municipalité et que les nouveaux élus ne sont pas forcément au courant des travaux qui avaient été programmée auparavant.

Monsieur BASSEUX demande si une remise en état des trottoirs sera effectuée après travaux.

Monsieur DUVERGE tient à souligner que dans le cadre des réceptions, la commission étudie, avec les Maires concernés, les problématiques de réfection. C'est ainsi que dans plusieurs communes des travaux ont été décidés en reprise de réfection puisque l'opération n'avait pas été menée jusqu'au bout.

Monsieur DUVERGE souligne également la prise en charge de travaux par les communes lorsque l'armoire est déplacée à la demande des Maires à un endroit qui n'était pas initialement prévu.

Monsieur DUVERGE revient sur le cas de la commune d'HAPLINCOURT qui présente la particularité de l'implantation de son armoire sur le domaine privé de la commune ce qui nécessitera la rédaction d'une servitude d'occupation.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DUVERGE pour ces explications et propose au Conseil de Communauté de délibérer sur l'approbation du Budget Supplémentaire 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 2014.

#### **4°/ Décision Modificative N° 2 – Budget annexe « Développement Economique » :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le vote d'un Budget Primitif annexe au titre du Développement Economique.

Monsieur COTTEL présente la proposition de Décision Modificative concernant ce budget de Développement Economique en rappelant que le Conseil Communautaire a accepté le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget annexe « Développement Economique » pour permettre la mise en chantier de l'aménagement de la Zone d'Activités des Anzacs.

Monsieur COTTEL propose également d'inscrire un crédit de 15 000 € sur l'opération 14 « Bâtiments Relais » en prévision des travaux de réfection complète de la toiture du garage de la boulangerie de CROISILLES, d'inscrire un crédit de 20 000 € sur l'opération 29 « Zone d'Activités du Moulins » pour assurer les travaux d'aménagement paysager confiés à l'entreprise LEMOINE, d'inscrire un crédit de 100 000 € à l'opération 31 « Zone d'Activités de la Vallée du Bois » pour entreprendre les travaux de réaménagement des abords de la Zone et de remplacement des luminaires assurant l'éclairage public, d'inscrire un crédit de 1 200 000 € à l'opération 27 « Zone d'Activités des Anzacs » en prévision des travaux d'aménagement des 10 hectares de cette future Zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative N° 2 du budget annexe « Développement Economique ».

#### **5°/ Subvention Association « Le Coin Familial » :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la mission confiée à l'Association « Le Coin Familial » pour assurer l'encadrement technique et social ainsi que l'animation du chantier d'insertion d'activités de maraîchage dit « Les Jardins de Cocagne ».

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet que la collectivité a mis à disposition de l'Association une parcelle de 4,5 hectares située dans la Zone d'Activités de la Vallée du Bois pour permettre de développer une activité de maraîchage dans le cadre d'un chantier d'insertion, cette activité accueillant une quinzaine de contrats C.U.I. – C.A.E. encadrés par des personnels techniques de l'Association.

Madame THIEBAUT précise ensuite au Conseil de Communauté les difficultés que rencontre actuellement l'Association du Coin Familial sur l'ensemble de ces actions et la situation de grande difficulté dans laquelle elle se retrouve avec une absence de trésorerie et un risque de cessation de paiement.

Madame THIEBAUT précise que plusieurs réunions se sont tenues autour du Sous-Préfet depuis un mois et demi pour trouver des solutions pour éviter à l'Association une liquidation.

Madame THIEBAUT souligne le rôle joué par les Jardins de Cocagne et les réelles possibilités de retour à l'emploi qui pourraient naître pour les salariés en fin de contrat d'insertion de la structure et le GIEQ Agricole.

Monsieur COTTEL rappelle également la ligne de crédits qui avait été créée au niveau des deux Intercommunalités du Canton de BERTINCOURT et de la Région de BAPAUME pour permettre une subvention de fonctionnement au titre du démarrage de ces actions à hauteur d'un montant de 60 000 €.

Monsieur COTTEL tient à souligner que cette aide n'a jamais été sollicitée par le Coin Familial.

Les difficultés rencontrées sont liées à la réduction des dotations et des subventions F.S.E. dans le cadre des différentes activités, mais aussi par des mauvaises orientations prises par la structure au niveau des actions menées par l'Association dans la branche « Insertion ».

Ces actions n'ont pas intégré le coût économique et n'ont jamais été financées à hauteur d'un point d'équilibre, ce qui a entraîné une situation dégradée de l'Association.

Madame THIEBAUT propose de préserver l'outil « Jardins de Cocagne » en mettant en place un Comité de Pilotage au niveau du territoire pour développer et renforcer la commercialisation des paniers.

Monsieur HEMAR s'interroge sur le versement d'une subvention de 40 000 € qui est sollicitée pour venir en aide aux Jardins de Cocagne et s'inquiète d'une subvention qui risque d'être versée à fonds perdus.

Madame THIEBAUT précise que la conférence des financeurs a permis d'avoir une vision globale de l'Association et des questions qui se posent sur l'équilibre des activités comme la pérennité de l'outil.

Monsieur BOCQUILLON s'interroge sur la masse salariale représentée par les Jardins de Cocagne de BAPAUME et sur l'équilibre de l'opération.

Madame THIEBAUT indique que les problèmes posés ne sont pas liés à un dysfonctionnement de la structure, mais à un ensemble de mesures qui n'ont pas été prises au bon moment.

Monsieur COTTEL tient à souligner que la collectivité n'a pas beaucoup dépensé pour l'instant pour la structure en soulignant toutefois l'importance des structures d'insertion pour le tissu de l'emploi dans un contexte difficile.

Monsieur COTTEL tient à rappeler l'importance que revêt aujourd'hui ce type de structure pour permettre de remettre des personnes au travail.

Il est nécessaire que la somme qui soit investie par la collectivité serve exclusivement aux Jardins de Cocagne.

Monsieur BOCQUILLON revient sur les capacités de faire évoluer le GIEQ Agricole en Groupement d'Employeurs donnant une force supplémentaire à son activité.

Madame THIEBAUT indique que le Groupement d'Employeurs est la suite logique du GIEQ. Cependant, il convient d'asseoir de façon forte le GIEQ avant de pouvoir imaginer un Groupement d'Employeurs.

Monsieur HEMAR interroge Monsieur COTTEL sur le désengagement du Syndicat Mixte Artois Valorisation par rapport à l'Association d'Insertion « Artois Insertion Ressourcerie ».

Monsieur DUE propose au Conseil et aux Elus de se retrousser les manches pour trouver une solution et donner d'autres activités à l'Association Artois Insertion Ressourcerie pour lui permettre de combler le manque à gagner de 200 000 € qui provenait des activités confiées par le Syndicat Mixte Artois Valorisation ou par le Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire de réunir un séminaire sur l'insertion pour comprendre les enjeux et les difficultés de ce secteur d'activités.

La commune d'YTRES s'interroge sur la concurrence illégale que représenterait le travail des Jardins de Cocagne par rapport aux petits maraîchers.

Madame THIEBAUT souligne l'obligation de respect des prix du marché pour ne pas être en concurrence déloyale avec les maraîchers.

Monsieur BOCQUILLON souligne l'absence de publicité et la nécessité d'agir pour le compte de l'Association « Jardins de Cocagne » dans le cadre d'un acte social civique.

Monsieur DUQUENNE regrette que l'on s'intéresse aussi tardivement à la situation de l'Association du Coin Familial.

Monsieur LAMBLIN souligne l'intérêt de favoriser une vente au détail plutôt que des paniers qui restent contraignants dans l'obligation de retrait hebdomadaire.

Madame THIEBAUT précise qu'il est nécessaire de voter une subvention de 40 000 € qui pourrait être versée sous forme de deux acomptes pour permettre de venir contribuer au sauvetage de l'Association du Coin Familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de 40 000 € à l'Association « Le Coin Familial », d'approuver la convention qui doit intervenir pour le versement de cette somme.

## **6°/ Maîtrise d'œuvre – Travaux Rue de Paris :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet de réfection et de confortement de la Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND qui dessert la Zone Communautaire d'Activités depuis le carrefour du CD 7.

Cette voirie, dans la partie agglomérée de la commune, n'est pas hors gel et nécessite une mise hors gel pour permettre la desserte permanente de cette Zone d'Activités et notamment de l'Entreprise GEDINOR qui est très dépendante du transport routier.

Monsieur COTTEL précise que les travaux ont été estimés à 540 000 € HT et ont fait l'objet d'une consultation pour permettre la désignation d'un Maître d'œuvre.

12 Cabinets ont répondu.

Monsieur COTTEL propose de retenir le Cabinet ARENZO INGENIERIE à COURRIERES pour un montant de 18 792 € HT représentant un taux de rémunération de 3,48 % par rapport au coût estimatif des travaux.

Monsieur COTTEL précise que trois critères ont prévalu au choix de cette entreprise : le prix, la valeur technique et les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet ARENZO INGENIERIE, d'approuver le montant de la

prestation fixé à 18 792 € HT par rapport au coût estimatif des travaux, d'approuver le taux de rémunération de 3,48 %, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **7°/ Marché Séjours d'Hiver :**

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que la collectivité organise, chaque hiver, deux séjours de ski ouverts aux enfants et adolescents du territoire.

Ces séjours d'une semaine se déroulent pendant les vacances de février.

Monsieur COTTEL présente la proposition de la Société OXYJEUNES qui propose, pour le lot N°1, concernant les enfants de 8 – 13 ans, un séjour pour un prix de 749 €/enfant comprenant l'hébergement, le transport et les activités et, pour le lot N° 2, concernant l'organisation d'un séjour pour les 13 – 17 ans, un prix de 789 €/adolescent.

Monsieur COTTEL précise que la moitié des places est réservée aux allocataires de la C.A.F.

Monsieur BOURY interroge Monsieur COTTEL sur la capacité pour chaque commune d'envoyer des enfants dans ces stages.

Monsieur COTTEL précise qu'aucune place n'est réservée.

Monsieur BOURY regrette que le guide « Enfance – Jeunesse » ait été distribué par la Société ADREXO, ce qui fait que tous les habitants n'ont pas été destinataires de ce guide.

Monsieur TABARY tient à souligner que l'encadrement de ces séjours est assuré par les animateurs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les deux séjours de ski attribués à la Société OXYJEUNES pour un montant de 56 175 € TTC pour le séjour des enfants de 8 – 13 ans, moyennant un prix de 749 €/enfant et le lot N° 2 pour un montant de 59 175 € TTC pour les adolescents de 13 – 17 ans moyennant un prix de 789 €/adolescent.

### **8°/ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Répartition des dossiers dans les priorités de travaux :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'engagement d'un processus d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la partie Est du territoire de l'Intercommunalité du Sud Artois.

Lors du Conseil de Communauté du 30 septembre 2014, Monsieur COTTEL rappelle que l'Assemblée Communautaire a délibéré favorablement sur l'extension de cette opération à l'ensemble du périmètre de l'Intercommunalité pour les deux années d'animation restantes.

Monsieur COTTEL précise ensuite la nécessité de modifier le nombre de dossiers dans les priorités et propose une nouvelle répartition qui se ferait de la façon suivante :

	2014-2015	2015-2016	TOTAL
Prop Bailleurs	13 dossiers réduits à 3	11 dossiers réduits à 4	24 dossiers réduits à 6
PropOccupTDHI	4 dossiers réduits à 2	2 dossiers	6 dossiers réduits à 4
Prop Occup HM	26 dossiers portés à 32	21 dossiers portés à 28	47 dossiers portés à 60
Prop Occupants Autonomie	2 dossiers	2 dossiers	4 dossiers
Prop Occupants Autres Tx Assain.	8 dossiers portés à 11	6 dossiers portés à 10	14 dossiers portés à 21

Monsieur COTTEL propose également une nouvelle répartition de la rémunération du Cabinet CITEMETRIE qui est chargé de l'animation de cette opération et notamment de la part variable de ce Cabinet.

Monsieur COTTEL propose de fixer cette rémunération de la façon suivante :

- 50 % au dépôt du dossier,
- 30 % à l'accord de subvention,
- 20 % au solde du dossier subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle répartition des dossiers au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Sud Artois, d'approuver la répartition de la part variable d'animation versée au Cabinet CITEMETRIE en fixant la répartition de cette rémunération de la façon suivante :

- 50 % de la rémunération au dépôt du dossier,
- 30 % à l'accord de subvention,
- 20 % au solde du dossier subventionné,

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'avenant devant intervenir entre le Cabinet CITEMETRIE et la Collectivité.

### **9°/ Subvention FEDER – Nouveaux usages T.I.C. :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le dépôt auprès du Secrétariat Général des Affaires Régionales, en Préfecture de Région, d'un dossier au titre du Programme Européen FEDER pour les opérations de montée en débit, cette subvention étant inscrite sur le programme FEDER 2010/2014.

Monsieur COTTEL rappelle également l'action menée pour favoriser les usages du numérique qui a débuté par la mise en dotation de Tableaux Blancs Interactifs dans les classes primaires dans les écoles du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que ce programme est appelé à se poursuivre avec de nouvelles dotations de T.B.I. dans les classes primaires qui ont déjà fait l'objet de dotations par des tableaux SMART.

Monsieur COTTEL précise aussi qu'une réflexion est menée par la Commission pour la dotation d'équipements pour les classes maternelles du territoire.

Une action a également été menée pour remplacer les matériels de la Salle Informatique de la Maison de l'Emploi et du Cyber-Centre de VAULX-VRAUCOURT.

Monsieur COTTEL précise que l'ensemble de ce programme représente un investissement de 450 000 € qui est susceptible de recevoir une subvention au titre du programme FEDER pour le programme 2015/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de demande de subvention pour la mise en place des usages numériques, dans le cadre des dotations de Tableaux Blancs Interactifs et de solutions numériques pour les écoles primaires et maternelles du territoire, d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de la Préfecture de Région une demande d'aide au titre du programme FEDER.

#### **10°/ Appel à projet pour les territoires – Transition énergétique pour la croissance verte :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le lancement par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, d'un appel à projets portant sur la transition énergétique pour la croissance verte dont l'objectif vise à engager 200 territoires volontaires dans une démarche exemplaire au service du nouveau modèle énergétique et écologique français.

Monsieur le Président précise que l'entrée dans ce dispositif permettra aux territoires retenus de bénéficier d'un accompagnement et d'orientations de la part des services de l'Etat et de l'ADEME dans les différents projets sur lesquels la collectivité souhaite s'investir.

Les projets retenus doivent être portés par les élus locaux en coopération avec les acteurs économiques et les citoyens et témoigner de l'engagement de ces territoires au service du nouveau modèle énergétique et écologique français.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur cet appel à projets en rappelant la démarche initiée par la collectivité dans le cadre du séminaire de la fonctionnalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'appel à projets portant sur la transition énergétique pour la croissance verte et la reconnaissance du territoire de l'Intercommunalité du Sud Artois comme porteur de cette transition, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet appel à projets.

#### **11°/ Adhésion au Groupement de commandes électricité de la F.D.E. 62 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que les collectivités titulaires de contrats de fourniture d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 Kva seront tenues de mettre en concurrence le besoin énergétique en lançant une procédure de consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016, manquant ainsi la fin des tarifs réglementés de l'opérateur historique Electricité de France.

Monsieur COTTEL précise que la Fédération Départementale de l'Energie qui réunit la quasi-totalité des communes du Département du Pas-de-Calais a lancé un Groupement de Commandes qui est ouvert aujourd'hui aux communes, mais également aux Intercommunalités.

Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes détient un contrat supérieur à 36 Kva pour la piscine.

Il est donc opportun d'adhérer au Groupement de Commandes proposé par la F.D.E. pour pouvoir bénéficier de la force de frappe représentée par le regroupement de ces acteurs auprès d'E.D.F.

Monsieur DUVERGE précise que la même opération s'est engagée au titre du gaz et que la Fédération Départementale de l'Energie a choisi l'opérateur DIRECT ENERGIE suite à l'appel d'offres qui a été lancé.

Monsieur DUVERGE souligne également que les tarifs bleus, c'est-à-dire les tarifs comprenant les puissances installées inférieures à 36 Kva restent, pour l'instant, dans le domaine réglementé et nécessitent pas, à ce titre, de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition d'adhésion au Groupement de Commandes de la Fédération Départementale de l'Energie pour les besoins supérieurs à 36 Kva, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif de ce Groupement.

### **12°/ Indemnité du Receveur :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le rôle joué par le Comptable de la collectivité pour assurer le suivi et la gestion de la comptabilité de la collectivité.

A ce titre, ce rôle est tenu par un fonctionnaire des Services Déconcentrés du Ministère des Finances Publiques qui peut bénéficier et prétendre à une Indemnité de Conseil dont les conditions d'octroi sont prévues par les dispositions du décret 82-979 du 19 novembre 1982.

Monsieur COTTEL précise que cette indemnité est calculée par rapport au volume moyen des dépenses de fonctionnement effectuées sur les trois années précédant l'attribution de cette indemnité.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'approuver l'octroi de l'indemnité au personnel susceptible d'en bénéficier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins trois abstentions, le Conseil de Communauté décide d'approuver l'octroi de l'Indemnité de Conseil au Receveur de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au mandat de versement de cette indemnité.

### **13°/ Modulation des tarifs séjours suite au contrôle de la C.A.F. :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'organisation par la collectivité de séjours à destination des enfants et des adolescents du territoire pendant les vacances d'hiver et les vacances d'été.

Ces séjours sont intégrés dans le contrat « Enfance – Jeunesse » et bénéficient, en outre, d'un soutien financier dans le cadre de la Charte « Colonies » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Lors du dernier contrôle exercé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales, les services ont observé que le tarif proposé aux familles ne tenait pas compte d'une modulation pour les familles nombreuses.

Monsieur COTTEL précise que cette absence de modulation est contraire aux règles de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de modifier la grille tarifaire pour intégrer une modulation.

Cette modulation se déclinera de la façon suivante :

Modulation tarif Séjours	coefficient inf à 750	coefficient sup à 750
1 enfant	280,00 € par inscription	290,00 € par inscription
2 enfants	275,00 € par inscription	285,00 € par inscription
3 enfants et plus	270,00 € par inscription	280,00 € par inscription

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la modulation tarifaire des séjours organisés par la collectivité suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **14°/ Convention avec la commune de CROISILLES et la Commune d'HERMIES :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la contractualisation engagée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS concernant les actions menées au titre de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Monsieur COTTEL expose ensuite qu'à la faveur des fusions des territoires, certaines actions étaient conduites par des communes et qu'elles ont été reprises dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, tout en restant pilotées par les communes concernées.

C'est notamment le cas d'actions non éligibles dans le cadre du Contrat Enfance menées par la Commune de CROISILLES, notamment au niveau de la Maison des Habitants et de l'action « Ludothèque » conduite par la commune d'HERMIES pendant l'exercice 2013.

Monsieur le Président propose de reverser aux communes concernées les aides reçues au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'exercice 2013.

Pour la commune de CROISILLES il s'agit d'une somme de 14 069,25 € et pour la commune d'HERMIES d'une somme de 889,33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les propositions de versements faites au titre des actions menées par les communes de CROISILLES et d'HERMIES dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

#### **15°/ Projet Educatif de la Collectivité :**

Monsieur COTTEL donne lecture du Projet Educatif de la collectivité qui s'appliquera sur les actions menées au titre de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ce projet permet de tracer les orientations éducatives de la collectivité et le développement de cette politique à travers les différentes propositions d'actions mises en œuvre par la collectivité.

Cette action se concrétise au niveau de chaque Accueil de Loisirs, de chaque Séjour par un projet pédagogique qui est rédigé par les Directeurs du séjour et son équipe d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Projet Educatif de la Collectivité.

#### **16°/ Règlement des Accueils de Loisirs :**

Monsieur COTTEL donne lecture du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs.

Ce règlement fait suite aux questions posées par les parents et les usagers de ce service et fixe les conditions de fonctionnement des Accueils de Loisirs, tant au niveau des horaires, des conditions de transports que des conditions d'instruction et tarifs applicables au regard des différentes situations personnelles de chaque famille.

Monsieur BASSEZ interroge Monsieur COTTEL sur les questions de transports pendant les petites vacances.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur BASSEZ que le transport est assuré pour les Accueils de Loisirs pour les petites vacances et les vacances d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Règlement des Accueils de Loisirs, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce règlement.

#### **17°/ Convention « Piscine » :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le fonctionnement de la piscine de BAPAUME et précise que différentes conventions régissent les relations entre l'équipement et les utilisateurs.

Il s'agit de conventions passées principalement avec des Etablissements Scolaires ainsi qu'avec les Maîtres-Nageurs de l'équipement pour les activités d'apprentissage de la natation pratiquées dans la piscine.

Monsieur COTTEL donne lecture des différentes conventions devant intervenir.

Monsieur GUISE interroge Monsieur COTTEL sur le prix d'occupation des locaux par les maîtres-nageurs pour les leçons de natation.

Monsieur GUISE estime que le prix demandé est trop faible au regard de l'avantage procuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les conventions devant intervenir entre la collectivité, les écoles et les collèges ainsi qu'avec les maîtres-nageurs de l'équipement, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions et à faire recette des sommes dues.

### **18°/ Budget annexe de l'Office de Tourisme – Enregistrement d'un don :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'Office de Tourisme est géré, depuis le 28 février 2014, dans le cadre d'une régie autonome.

A ce titre, l'Association régissant l'Office de Tourisme a été dissoute.

A ce titre, le bilan financier définitif de l'Association laisse apparaître un excédent de 211,38 €.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de recevoir cet excédent au titre des recettes exceptionnelles de la collectivité dans le cadre du budget annexe de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le don de l'Association Office de Tourisme soldant la gestion de l'Association.

Madame DROMART profite de ce point pour rappeler l'organisation pendant les festivités du Noël d'Artois d'un atelier de confection de Pères Noël en chaussettes par les Ateliers de Gribouille.

Cette animation coûtera 270 €.

Madame DROMART rappelle également l'arrivée prochaine de Madame MOIRIER, à compter du 05 janvier 2015 dans le cadre de sa Résidence d'Artiste.

### **19°/ Bail Bâtiment Relais N° 3 – Bail avec la Société ALOBAT :**

Monsieur COTTEL expose le projet d'implantation de la Société ALOBAT sur le Bâtiment Relais N° 3 qui est actuellement libre d'occupation.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le loyer d'équilibre de ce bâtiment se situe à 3 780 € HT et propose de consentir, pour la première période triennale d'occupation de ce bâtiment, un loyer de 3 000 € HT par mois, acceptant le principe d'un rabais de 780 € par rapport au loyer initial à la Société ALOBAT.

Monsieur COTTEL détaille les différentes charges afférentes à ce bail ainsi que les conditions d'indexation calées sur celles d'un bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'occupation d'un Bâtiment Relais N° 3 par la Société ALOBAT, d'approuver le bail consenti à cette Société pour une période de 9 ans, d'approuver le montant du loyer qui sera fixé à 3 000 € HT pour la première triennale de cette occupation.

## **20°/ Informations :**

Monsieur COTTEL remercie le Conseil Communautaire pour le travail et la présence des élus dans les différentes réunions qui ont été pilotées tout le long de cette année qui a encore été fort riche.

Monsieur COTTEL annonce que la cérémonie des vœux se déroulera le 14 janvier 2015, en présence de Monsieur DELEVOYE.

Monsieur COTTEL termine en indiquant que les trois séminaires qui ont été conduits ont permis de réfléchir et d'avancer sur les propositions de fonctionnement de la collectivité. Ils serviront à alimenter le débat.

Monsieur COTTEL tient à se féliciter de la santé de la collectivité et du travail mené pendant cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.